

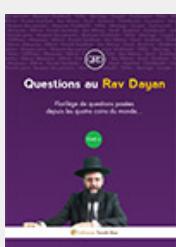


Traité 'Halla

Michna 7 - Chapitre 4

ישראֵל שְׁבֵי אֲרִיסֵין לְנִכְרִים בְּסָרְבָּיא,
רַבִּי אַלְיָזֶר מִתְּבִיב פְּרוֹתֵיהם בְּמַעֲשָׂרוֹת וּבְשְׁבִיעִית,
וּבְנֵו גַּמְלִיאֵל פּוֹטָר.
רַבָּנו גַּמְלִיאֵל אָוּמָר: שְׁתֵּי פְּלוֹזָת בְּסָרְבָּיא;
וּרַבִּי אַלְיָזֶר אָוּמָר, פְּלָה אַחַת.
אָחַזְוּ קָלָנו שֶׁל בְּנֵו גַּמְלִיאֵל, וְקָלָנו שֶׁל רַבִּי אַלְיָזֶר.
פִּזְרוּ לְגַהּוֹג כְּדָבָרִי בְּנֵו גַּמְלִיאֵל בְּשְׁתֵּי דְּרָכִים:

Lorsque des israélites sont métayers des Koutim, en Syrie (voisine d'Israël), ils doivent, selon Rabbi Eli'ézer, soumettre leurs fruits aux dîmes et lois de la Chémita ; Rabban Gamliel les en dispense. Selon Rabban Gamliel, il faut donner deux fois la 'Halla en Syrie ; selon Rabbi Eli'ézer, une seule 'Halla suffit. On avait accueilli d'abord l'avis le côté permissif de Rabban Gamliel (dispensant de tous droits les fruits de Syrie), et l'avis permissif de Rabbi Eli'ézer (n'ordonnant qu'une 'Halla en ce cas). Puis, l'on a adopté l'opinion complète de Rabban Gamliel sous les deux rapports.



Questions au Rav Dayan (tome 6)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions